

échanges
concertation débats
Pré **citoyen** association
démocratie
participer
participer
évaluation
actions

Conseil Participatif

Réunion plénière



1 – Le bilan de mi-mandat

La votation citoyenne

Le bilan de mi-mandat

> Une réunion en format speed-meeting : 14/12

- 90 participants
- 8 tables-rondes

> Une journée de travail en atelier : 16/12

- 25 participants dont 12 membres du Conseil Participatif
- 6 thématiques
- Des propositions d'action, des demandes d'ajustements, des remarques, etc.



Speed-meeting le 14 Décembre 2017



> Une votation citoyenne

- 20 projets retenus
- 1 mois de votation : du 16/01 au 16/02
- Des urnes dans les lieux publics : Hôtel de Ville, MAG, gymnases Nodier et Séverine, marché, etc.



2 – La réforme du stationnement payant

Ce qui va changer au Pré



RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE





I. PRÉSENTATION DE LA RÉFORME



PRÉSENTATION DE LA RÉFORME

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**MAPTAM**) réforme en profondeur les principes de stationnement payant sur voirie.



Dépénalisation

- Elle offre aux élus un outil nouveau pour mener une **politique de mobilité durable, en prise avec la réalité locale et sociologique de leurs agglomérations.**
- Cette réforme concerne exclusivement le stationnement règlementé sur l'espace public. Elle **n'impacte pas** la réglementation applicables aux faits de stationnement gênant, très gênant, abusif ou dangereux.

UNE ÉVOLUTION DU RÉGIME JURIDIQUE : **DÉPÉNALISATION**

Auparavant

- Le stationnement est lié à l'exercice d'un pouvoir de police
- Le non-paiement spontané est une infraction (amende de 17 euros)

A compter du 1^{er} Janvier 2018

- Le stationnement est une modalité d'occupation du domaine public
- Le non-paiement est assimilé au choix du paiement forfaitaire ultérieur (disparition de l'amende pénale)

DES IMPACTS STRUCTURANTS POUR LES VILLES : **DÉCENTRALISATION**

Aujourd'hui

■ Villes

- Définition du barème tarifaire
- Contrôle du stationnement Payant
- Émission des amendes

■ Etat

- Définition du montant du PV à 17€
- Recouvrement de toutes les amendes
- Gestion des contestations

A compter du 1^{er} janvier 2018

- Définition du barème tarifaire
- Définition du montant du FPS
- Contrôle du stationnement payant
- Calcul du montant des FPS
- Emission des avis de paiement des FPS
- Recouvrement des FPS
- Gestion des contestations

- Recouvrement des amendes pour stationnement gênant ou dangereux
- Recouvrement forcé des FPS impayés



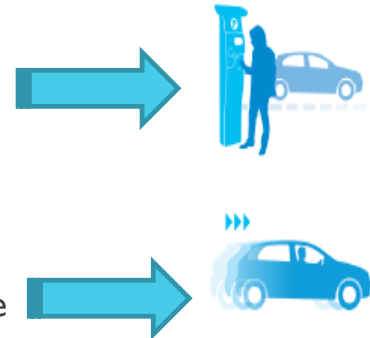
II. TARIFICATION : ÉLABORATION DU BARÈME TARIFAIRE



ÉLABORER UN NOUVEAU BARÈME TARIFAIRE

1 seule redevance, 2 modalités de paiement :

- **Paiement immédiat** : au début du stationnement, au réel, pour la totalité de la durée souhaitée.
- **Paiement ultérieur (anciennement infraction)** : après le stationnement, forfaitairement, via un forfait post-stationnement (FPS). Ce paiement ultérieur implique qu'il y ait eu un contrôle et que le non-paiement ait été relevé par un agent habilité.



ÉLABORER UN NOUVEAU BARÈME TARIFAIRE

Le barème tarifaire doit encourager :

- La fluidité de la circulation > **congestion**
- La rotation du stationnement > **véhicules ventouses**
- L'usage des TC et des modes de déplacements respectueux de l'environnement > **report modal et politique de mobilité durable**

ÉLABORER UN NOUVEAU BARÈME TARIFAIRE

A quelle hauteur fixer le montant du FPS ?

- Internalisation des coûts engendrés par le stationnement d'un véhicule
 - Coûts de contrôle
 - Coûts de recouvrement
 - Coûts de la pollution et de la congestion induites
 -
- Données extérieures
 - Montant du FPS des villes voisines -> phénomènes de déport
 - Tarifs de stationnement en parcs
 - Prix de l'abonnement pour les TC -> incitation au report modal



III. CHOIX DU MODE DE GESTION



DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

- En application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, cette réforme donne aux collectivités la possibilité de **choisir le mode de gestion** du stationnement sur voirie.
- Elles peuvent décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.
- Il appartient aux collectivités de procéder à une analyse des différents modes de gestion envisageables et de déterminer le mode de gestion le plus adapté.

LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- Pourquoi une délégation de service public ?
- Le choix du candidat



IV. LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME AU PRÉ SAINT-GERVAIS



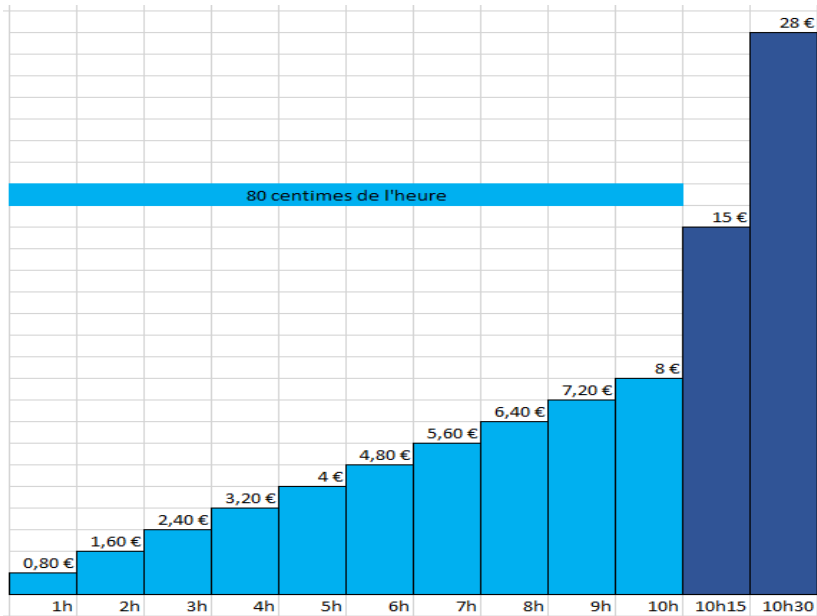
OBJECTIFS

- Espace public (partage, congestion, véhicules ventouses)
- Respect de la réglementation et du droit d'occupation du domaine public
- Tarification : pas d'augmentation pour les abonnements
- Un service plus performant : dématérialisation, information, contrôle, entretien

BARÈME TARIFAIRE ET FPS

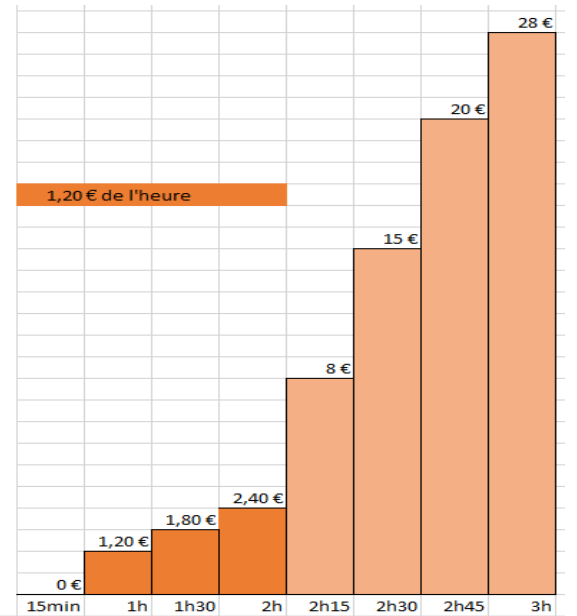
Hypothèse retenue

- Un seul FPS sur l'ensemble du territoire : FPS à hauteur de **28 euros** sur les deux zones
- Un FPS minoré si paiement rapide à l'horodateur (72 heures) : FPS à hauteur de **21 euros**



Début du barème tarifaire = assure le droit à stationner

Fin du barème tarifaire = assure le maintien de l'accès au domaine pour tous (Tarif permettant d'atteindre les objectifs)



Début du barème tarifaire = assure le droit à stationner

Fin du barème tarifaire = assure le maintien de l'accès au domaine pour tous (tarif permettant d'atteindre les objectifs de la redevance via la fixation d'un montant de FPS incitatif)

Minoration du FPS à hauteur de 21 € si paiement dans les 72 heures

EXEMPLES....

Ex 1: Mme. X se gare rue Anatole France (zone courte durée) à 10h. Elle règle à l'horodateur pour 1H de stationnement (1,20€). A 11H30, un contrôle est effectué, au vu de l'insuffisance de paiement un FPS est dressé.

-FPS de 28€ - 1,20€ = 26,80€ sauf si paiement rapide à l'horodateur : FPS minoré de 21€ -1,20€ = 19,80€

Ex 2: M.Y se gare rue Carnot (zone longue durée) à 15h45 sans payer son stationnement. A 18H20, un contrôle est effectué, au vu de l'absence de paiement un FPS est dressé.

-FPS de 28€ sauf si paiement rapide à l'horodateur : FPS minoré de 21€

EXEMPLES....

Ex 3 : M. Z se gare rue Edouard Vaillant (zone longue durée) à 10h30. Il règle à l'horodateur pour 6H de stationnement (4,80€). A 18H30, un contrôle est effectué, au vu de l'insuffisance de paiement un FPS est dressé.

-FPS de 28€ - 4,80€ = 23,20€ sauf si paiement rapide à l'horodateur : FPS minoré de 21€ - 4,80€ = 16,20€

Ex 4 : Mme A se gare rue Henri Martin (zone longue durée) à 9h avec un abonnement mensuel en cours de validité. A 17H20, un contrôle est effectué, en présence d'une carte d'abonnement aucun FPS n'est dressé.

LES ABONNEMENTS

Auparavant	A compter du 1 ^{er} janvier 2018
<u>Tarifs :</u> 20€ mensuel 200€ annuel	<u>Tarifs :</u> 20€ mensuel 60€ trimestre 120€ semestre 200€ annuel
<u>Catégories :</u> -Résidents -Commerçants et professionnels de santé	<u>Catégories :</u> -Résidents -Commerçants et Entreprises -Professions et Activités d'intérêt général
<u>Mode de délivrance :</u> Accueil de la police municipale	<u>Mode de délivrance :</u> Local d'accueil du concessionnaire (samedi matin) Applications mobiles

CALENDRIER

- Communication et Pédagogie : Janvier et Février



Flyers, magazine municipal, horodateurs, bureau d'accueil, applications et « faux FPS »

- Accueil Public : Fin janvier



Ouverture du bureau d'accueil du public, prise d'abonnements et informations

- Contrôle : Mi- Février



Surveillance et contrôle des places de stationnement



VOS QUESTIONS...



3 – La vie culturelle au Pré

Nouveaux espaces ?

Nouvelles pratiques ?

Un terreau fertile

> Déjà au Pré :

- La P'tite Criée
- Le Conservatoire de Musique et de Danse et un projet d'auditorium (2020)
- La Bibliothèque F.Mitterrand
- La vie culturelle, portée par le service Culture et la vie associative

> Au sein du Conseil participatif

- Une envie de développer le street-art
- Et une réflexion en faveur de tiers-lieux

> Une commission « Culture »



Le Conservatoire de Musique et de Danse



La P'tite Criée

Prochains rendez-vous dédiés aux pratiques numériques et nouveaux services en ligne :

- **1 Février 2018** : présentation du projet, définition collective des groupes usagers
- **15 février** : travail en groupes